

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2004

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT – Mme BOKAN – M. RAPAILLE M. GERVAIS - Mme DULAC - MM. BISCH – BORDIER Mmes KEULEN - BRISSON - PIERRE - BONAMY- M. POULTEAU

Mme MERCIER - M. BESCO - Mme TESTU - M. TANCEREL Mmes TAMMAM - STRIOLO - MM. DUPREY - RIVAILLIER
M. JULIEN LABRUYERE - M. DELMAS - M. BEAUVAL

Absent ayant donné pouvoir : M. HOUILLON (pouvoir à M. BISCH)

Mme CAGNET (pouvoir à M. BESCO)

M. MARTIN MOULINNEUF (pouvoir à M. BORDIER)

Mme JOUHANEAU (Pouvoir à M. DELMAS)

Absente : Mme MARION

Secrétaire de Séance : M. POULTEAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2004

M. LE MAIRE, n'ayant reçu aucune demande de modification, demande d'approuver le compte rendu du Conseil du 24 Mai.

Celui-ci est approuvé par : **24 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention.**

M. LE MAIRE informe qu'un Conseil Municipal aura lieu le 2 Juillet en raison de l'élection des représentants suppléants aux Elections Sénatoriales.

M. DELMAS : « il est dit qu'on doit présenter des listes. Sous quels délais ? »

M. BESCO : « les textes ne sont pas précis, on peut se fixer une règle entre nous. Tout le monde peut-être candidat s'il est électeur dans la commune ».

M. LE MAIRE rappelle le rôle des suppléants et demande de lui adresser les listes pour le Mercredi 30 Juin 2004.

M. LE MAIRE demande de rajouter un point à l'ordre du jour de ce Conseil, il s'agit de la demande de subvention concernant le programme départemental de la voirie.

Accord est donné.

VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE

M. LE MAIRE expose que, dans le cadre d'un diplôme de fin d'étude, un stagiaire effectue

actuellement dans le cadre du CNAM une mission de 4 mois sur le fonctionnement du centre technique municipal.

Compte tenu de l'intérêt de cette étude, il est proposé de lui verser une gratification mensuelle de 600 € nets (652 euros brut).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette gratification mensuelle de 600 euros nets (652 euros brut).

M. BEAUVAL : « quel est son niveau de qualification ? »

M. LE MAIRE : « je ne sais pas, elle doit faire une thèse ».

M. RIVAILLIER rappelle le rôle du CNAM.

M. DELMAS : « il serait bon de définir une fois pour toutes des règles pour les stagiaires afin de ne pas avoir à voter au coup par coup ».

M. LE MAIRE : « ce n'est pas si simple, nous recevons toutes les semaines des demandes de stages ou d'apprentis, quand on reçoit une candidature qui peut nous rendre service, on prend en fonction des besoins. Les indemnités sont en fonction des profils et des opportunités. La mission de la stagiaire a été appréciée ».

M. DELMAS : « la question n'est pas de savoir l'opportunité de prendre un stagiaire ou pas, c'est de définir les règles d'indemnisation ».

M. LE MAIRE : « je comprends ce que vous dites, mais pour l'instant je ne vois pas l'intérêt ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

M. LE MAIRE expose qu'au titre de la promotion interne, le Centre Interdépartemental de Gestion a retenu le dossier d'un Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la filière administrative afin de pouvoir nommer cet agent dans son nouveau cadre d'emploi.

ANCIEN TABLEAU

NOUVEAU TABLEAU

1 Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
4 Attachés	4 Attachés
	1 Rédacteur
3 Adjoints Administratifs Principaux 1^{ère} classe	2 Adjoints Administratifs principaux 1^{ère} classe
4 Adjoints Administratifs Principaux 2 ^{ème} classe	4 Adjoints Administratifs principaux 2 ^{ème} classe
4 Adjoints Administratifs	4 Adjoints Administratifs
2 Agents Administratifs Qualifiés	2 Agents Administratifs Qualifiés
11 Agents Administratifs	11 Agents Administratifs
1 responsable service Communication	1 responsable service Communication
1 Chargé de Communication	1 Chargé de Communication
1 Chef de Projet	1 Chef de Projet
1 Agent de Développement local	1 Agent de Développement local

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 Abstentions**

MODIFICATION DU CALCUL DE L'ALLOCATION DE DEPART A LA RETRAITE

La délibération est reportée au Conseil du 2 Juillet 2004.

DESAFFECTATION DU LOGEMENT SIS 1 SQUARE DES GENETS

M. LE MAIRE rappelle que l'appartement sis 1 square des genêts (n° 14) était initialement considéré comme appartenant à l'école André Gide. C'était le logement qui devait être affecté aux enseignants de cette école.

Désormais, la majorité des enseignants sont nommés professeurs des écoles et à ce titre ne bénéficient plus d'un logement gratuit.

Depuis plusieurs années, aucune demande n'a été enregistrée en ce sens.

Les mouvements enregistrés correspondant à des remises à disposition de la ville. (Debussy, Gide) .

La ville souhaite vendre ce bien. Pour ce faire il a fallu solliciter les avis de l'inspecteur de l'éducation nationale, et du sous préfet.

Leur avis est favorable sous réserve qu'un enseignant qui serait nouvellement nommé ne sollicite pas l'octroi d'un appartement, à la rentrée 2004/2005 ce n'est pas le cas.

Il est proposé de procéder à la désaffectation de ce logement.

M. RIVAILLIER : « on pourrait garder ce logement pour le personnel communal, je suis contre le principe de vendre pour acheter d'autres logements plus chers. Je veux bien voter la désaffectation, mais pas la suite ».

M. RAPAILLE : « on a déjà évoqué le problème, c'est la gestion du patrimoine communal, on lâche l'ancien pour acheter du neuf. Nous avons deux logements au gymnase ».

M. LE MAIRE : « l'objectif est de faire en sorte que nous puissions donner la possibilité au personnel de rester. On conserve sur le quartier du Buisson d'autres logements. Par rapport aux équipements du secteur, il est bon d'avoir des logements au Centre Bourg. Le 1^{er} logement a une vision sur l'hôtel de ville et le 2^{ème} est prévu pour loger un cadre. Gérer le patrimoine, c'est savoir vendre pour acheter. Par rapport à 1995, nous avons plus de personnes logées. Un logement est prévu également lors de la construction de la cuisine centrale. Nos équipements ont besoin d'être sécurisés, il est utile d'avoir quelqu'un pouvant intervenir. »

M. RIVAILLIER : « le fait d'avoir plus de personnel logé est normal puisqu'il y a moins d'instituteurs ».

M. DELMAS : « je renouvelle notre demande d'avoir la liste de logements sur la commune et leur affectation ».

M. RIVAILLIER : « je vote pour la désaffectation et contre la vente ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

QUOTIENTS FAMILIAUX

M. RAPAILLE rappelle qu'une grille de tarifs basée sur des tranches de quotient familial a été mise en application à la rentrée 2002/2003.

Ces deux années de fonctionnement montrent que ce mode de tarification a été bien adopté par la population.

Pour mémoire la grille de quotients appliquée durant l'année 2003/ 2004 était la suivante :

Tranches 2003/2004	Tarif F	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Quotients	Q < 2134 €	2 134 € à 3 645 €	3 646 € à 5 315 €	5 316 € à 7 190 €	7 191 € à 9 001 €	9 002 € et plus

Il est proposé de les réactualiser de plus ou moins 2 % pour l'année 2004/2005.

Le tableau suivant résume les effets de cette augmentation

Proposition 2004-2005	Tarif F	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Quotients	Q < 2177 €	2 177 € à 3 718 €	3 719 € à 5 421 €	5 422 € à 7 334 €	7 335 € à 9 181 €	9 182 € et plus

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation des limites des tranches de quotients.

M. BEAUVAL : « l'an passé, on avait fait des remarques notamment concernant les effets de seuils, aujourd'hui, vous vous contentez de réévaluer de 2 % sans tenir compte des remarques faites ».

M. RAPAILLE : « les effets de seuils existent et existeront toujours ».

M. BEAUVAL : « vous ne retravaillez pas la grille ».

M. LE VOT : « je me souviens de la remarque, mais la prise en compte des effets de seuil est très lourde à mettre en œuvre ».

M. BORDIER : « il est plus intéressant de savoir combien de personnes sont en tranche A, B, C, c'est un travail qui est entrain de se faire ».

M. BEAUVAL : « je remercie M. BORDIER, mais nous pourrions être associés, on peut appliquer une politique avec des effets ciblés ».

M. BESCO : « faut-il travailler sur des linéaires ou cibler, ce n'est pas la même chose. Il faut être clair, la grille linéaire est impossible à gérer ».

M. DELMAS : « il avait été proposé d'appliquer un système de tranche comme pour les impôts. L'application des quotients, pour beaucoup de prestations, finit par créer de l'injustice ».

M. LE VOT : « c'est plutôt la baisse des salaires qu'on remarque ».

M. DELMAS : « les tranches ont été relevées, mais il y a beaucoup de personnes qui gagnent plus ou moins, et qui vont se trouver à changer de tranche ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **26 voix Pour et 2 voix Contre.**

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

M. RAPAILLE rappelle que la commune de Magny les Hameaux propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans ses groupes scolaires, de bénéficier d'une restauration scolaire.

Le personnel communal bénéficie d'un restaurant.

La fourniture de ces repas est assurée par la cuisine centrale. Actuellement, cette dernière produit environ 1 000 repas par jour.

L'équilibre et la qualité des repas servis, dans le strict respect des normes HACCP sont les priorités de ce service.

Par ailleurs, l'an dernier un tarif spécifique a été voté pour les familles dont les enfants présentent des allergies alimentaires sévères qui nécessitent l'apport d'un panier repas.

De plus, en mars 2004, des postes de référents ont été créés dans chaque groupe scolaire (assisté d'un adjoint par école) afin d'améliorer la qualité pédagogique du temps du midi, mesure nouvelle qui, à elle seule, justifie les propositions d'augmentation.

L'augmentation de ces tarifs est cadrée par décret publié chaque année au journal officiel, elle ne peut en globalité dépasser le taux fixé. (Pour mémoire +2,3 % ces deux dernières années.)

Il est proposé d'augmenter les tarifs de restauration de plus ou moins 2 %.

M. RAPAILLE fait remarquer que l'augmentation du coût de la vie est de 2.4 % et celle des produits agro-alimentaires de 3.2 %.

Le coût réel de la restauration s'élève à 1 074 068 €

Les recettes des familles s'élèvent à 404 386 €

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2004-2005 s'établiront comme suit et seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2004 :

2004-2005	Tarif F	Tarif E	<i>Tarif D</i>	Tarif C	Tarif B	Tarif A	
Forfait mensuel	20 €	26.10 €	37.10 €	43.70 €	50.30 €	53.20 €	

Ticket vendu à l'unité : 3,96 €

les tarifs de la restauration scolaire pour les familles signataires d'un P.A.I s'établiront comme suit, et seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2004.

2004-2005	Tarif F	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Forfait mensuel	14,4 €	17.25 €	20, 15 €	23 €	25,88 €	28,75 €

le tarif demandé par repas au personnel communal sera de 3,53 € à compter du 1^{er} septembre 2004.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 voix contre**
FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE
LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004/2005

M. RAPAILLE rappelle que les Instituteurs non logés bénéficient d'une indemnité représentative de logement. Sur la commune de Magny les Hameaux, 17 enseignants sont concernés.

Tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation, le maintien ou la baisse de ce montant. Puis le Conseil Départemental de l'Education Nationale avec les avis des Conseils Municipaux prend une décision.

L'an dernier, la ville avait voté pour une proposition d'augmentation de 2 %.
C'est ce même taux d'augmentation qui est proposé, qui porterait le montant de cette indemnité à 206 € au lieu des 202.08 € actuels.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 Abstentions.**

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE DES DEUX MAISONS PROMOGIM

M. RAPAILLE rappelle que lors du Conseil Municipal du 1er mars, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les promesses de vente des maisons Promogim et tous les documents afférents à l'acquisition.

Le notaire de la société Promogim, dont l'étude se situe 140 Bld Hausmann à Paris, a préparé les actes notariés et demande, avant la signature de l'acte, qu'apparaissent pour chaque acquisition dans la délibération toutes les modalités financières de l'acquisition ainsi que la mention de l'avis du service des domaines.

Le service des domaines a été saisi conformément à la loi Murcef du 11-12-2001, et les modalités financières pour le paiement des maisons sont les suivantes :

Lot 106 Maison individuelle de 5 pièces principales avec garage

La vente est consentie pour un prix de 252 960 € dont 41 454.98 € de TVA

1. 35 % soit 88 536.00 € est payable à la signature de l'acte
2. à payer à terme : le surplus soit 164 424.00 € est stipulé payable par fractions échelonnées en fonction de l'avancement des travaux à savoir
 - Plancher bas 1^{er} étage : 25% soit 63 240 €
 - Hors d'eau : 10 % soit 25 296.00 €

Le tout représentant 70 % du prix de vente. Lesquels 70 % et uniquement ce pourcentage seront payables sur l'année 2004 à condition que l'avancement des travaux soit parvenu avant la fin de cette année 2004 au stade « hors d'eau »

A payer sur l'exercice budgétaire prochain :

- Plâtres et cloisons 20% soit 50 592.00 €
- Achèvement des travaux 5% soit 12 648.00 €
- Livraison 5% soit 12 648.00 €

Total : 252 960 € dont 70% soit 177 072 € à payer en 2004 et 75 888 € en 2005.

La provision sur frais de vente compte tenu des dispositions du code général des impôts s'élève à 3 460 €

Lot 109 Maison individuelle de 4 pièces principales avec garage

La vente est consentie pour un montant de 232 500 € dont 38 102.01 € de TVA

1. 35% soit 81 375.00 € est payable à la signature de l'acte
2. à payer à terme : le surplus soit 151 125.00 € est stipulé payable par fractions échelonnées en fonction de l'avancement des travaux à savoir :
 - plancher bas 1^{er} étage : 25 % soit 58 125.00 €
 - Hors d'eau 10 % soit 23 250.00 €

Le tout représentant 70 % du prix de vente. Lesquels 70 % et uniquement ce pourcentage sont payables sur l'année 2004 à condition que l'avancement des travaux soit parvenu avant la fin de cette année 2004 au stade « hors d'eau ».

A payer sur l'exercice budgétaire suivant :

- Plâtre et cloison 20% soit 46 500 €
- Achèvement des travaux 5% soit 11 625.00 €
- Livraison 5% soit 11 625.00 €

Total : 232 500.00 € dont 70 % soit 162 750.00 € à payer en 2004, et le solde soit 30% (69 750.00€) à payer en 2005

La provision sur frais de vente se monte à 3190.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les actes de vente comportant les modalités financières précisées ci-dessus.

M. RIVAILLIER précise qu'il est contre l'achat.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **23 voix Pour et 5 voix Contre**

VENTE D'UN APPARTEMENT SIS 1 SQUARE DES GENETS

M. RAPAILLE expose que parallèlement au projet d'acquisition des deux pavillons Promogim en cours de construction à proximité de l'Hôtel de Ville, il est prévu de vendre un autre appartement propriété de la ville.

Il s'agit d'un appartement de quatre pièces situé au 1 square des Genêts

- L'agence Century fait une offre à 143 000 €
- Ce prix est net pour la ville, les frais d'agence soit 5 % seront supportés par les acquéreurs.

Il est proposé de retenir l'agence Century 21 pour commercialiser cette vente et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au contrat à passer avec l'agence et à la vente de cet appartement.

La recette est inscrite au budget 2004.

Ce logement se vendra à la mi-mars.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **26 voix Pour et 2 voix Contre**

DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. RAPAILLE informe qu'il est nécessaire de passer une décision modificative pour inscrire les écritures d'ordres afférentes à la sortie d'actif des appartements et d'un véhicule.

Il convient aussi d'enregistrer la modification d'imputation de certaines opérations inscrites au budget qui n'ont pu être mandatées sur les imputations prévues au BP.

La décision modificative s'équilibre en investissement à 715.95 € et en fonctionnement à 18 428.79 €

1. Section d'investissement

Les recettes

01-21312-OS-302	Bâtiments scolaires	36 691.01 €
01-2182-OS-302	Matériel de transport	32 666.66 €
01-2188-OS-302	Autres	5 762.13 €
01-192-OS-302	Différences sur réalisations d'immobilisations	210 308.99 €
01-021-OS-302	Virement de la section de fonctionnement	-284 712.84 €
total		715.95 €

Les dépenses

324-2031-623	Frais d'étude Mémorial	15 000 €
324-2313-623	Constructions Mémorial	-15 000 €
822-2033-20033-614	Frais d'insertion Square de la Barrerie	550 €
822-2315-20033-614	Installations, matériel et outillage Square de la Barrerie	-550 €
33-2313-97004-6051	Construction Estaminet	- 4800 €
822-2315-614	Installations, matériel et outillage voirie légère	-8 200 €
822-2033-613	Frais d'insertion Voirie Magny Village	700 €
822-2345-613	Installations, matériel et outillage voirie Magny Village	- 700 €
01-192-OS-302	Différences sur réalisations d'immobilisations	13 715.95 €
total		715.95 €

2. Section de fonctionnement

Les recettes

01-776-OS-302	Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat	13 715.95 €
020-775-612	Produit des sessions d'immobilisations	4 712.84 €
020-775-302	Produits des cessions d'immobilisation	-131 000 €
020-778-302	Autres produits exceptionnels	131 000 €
total		18 428.79 €

Les dépenses

33-61522-6051	Bâtiment	9 512.84 €
412-61521-6083	Terrains (terrain de pétanque)	8 200 €
01-675-OS-302	Valeur comptable des immobilisations cédées	75 119.80 €
01-676-OS-302	Différences sur immobilisations positives transférées en investissement	210 308.99 €
01-023-OS-302	Virement à la section d'investissement	-284 712.84 €
total		18 428.79 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

23 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions

FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2004/2005

M. LE MAIRE rappelle que lors de sa séance du 11 Février 2004, les Maires du Canton de Chevreuse ont fixé la réévaluation par élève du montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques concernant les communes du canton, pour l'année scolaire 2004/2005 à

477 euros pour les élèves d'élémentaire
et à 700 euros pour les élèves de maternelle

Historique des frais de scolarité

Année scolaire 2000/2001 : 360.63 euros

Année scolaire 2001/2002 : 365.88 euros

Année scolaire 2002/2003 : 381.12 euros

Année scolaire 2003/2004 : 460.00 euros

Il est à signaler que le coût estimatif annuel par enfant est de :

1 150 euros pour l'école maternelle

800 à 900 euros pour l'école primaire

L'Union des Maires des Yvelines a proposé de porter le montant des participations à 950 euros par enfant.

Pour l'année scolaire 2004/2005, les Maires du Canton de Chevreuse proposent un alignement progressif sur les montants proposés par l'Union des Maires des Yvelines.

En ce qui concerne l'année scolaire 2003/2004

La commune de Magny les Hameaux paiera la somme totale de 3 440.12 euros et elle sera remboursée de 5 672.45 euros soit un solde positif de 2 232.33 euros.

M. LE MAIRE précise qu'actuellement nous limitons les demandes de dérogations scolaires et celles-ci sont étudiées au cas par cas.

M. RIVAILLIER : « combien avons-nous d'enfants à l'extérieur ? »

M. LE MAIRE : « j'ai reçu un certain nombre de demandes de St-Rémy les Chevreuse , mais ce qui est nouveau, il y a un accord pour prendre un enfant, mais par pour payer ».

M. DELMAS : «il y a une différence entre le coût réel et le montant proposé par l'Union des Maires. En combien de temps compte-t-on combler le retard entre le coût réel et les frais de scolarité versés ? ».

M. LE MAIRE : « c'est une décision collective entre les communes, mais cette augmentation est justifiée sur le canton, beaucoup de petites communes envoient leurs enfants sur Chevreuse faute d'écoles. Chevreuse demande toujours une augmentation qui est justifiée. »

M. DELMAS : « il est normal que les petites communes assument mais le coût proposé de 950 euros, il serait juste qu'il soit appliqué. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

MEMORIAL : CONVENTION AVEC LA DRAC ET SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ARTISTE

M. BORDIER rappelle que concernant :

Le projet

Trois artistes ont présenté une étude pour le Mémorial. Un jury réuni le 15 mars a retenu la proposition de Mme Guillemot.

Chaque artiste a reçu 5 000 € pour son projet.

La Drac a subventionné les études à hauteur de 10 000 €, 5000 € restant à la charge de la commune.

La réalisation de l'œuvre

Le marché à signer avec Mme Guillemot pour la réalisation de l'œuvre se monte à 45 000 €

1. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de réalisation avec l'artiste.

La DRAC subventionne la réalisation à hauteur de 10 000 € et a transmis un projet de convention.

2. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la DRAC.

Budget prévisionnel du Mémorial

Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
Subventions DRAC : 20 000 €	Etudes : 15 000 €
Mécénat entreprises : 21 000 €	Marché : 45 000 €
Total 41 000 €	Total 60 000 €

Soit un solde à la charge de la commune de 19 000 €

Le crédit inscrit au BP pour les travaux se monte à 76 224,51 €

M. BORDIER informe qu'il va prochainement présenter le projet aux Elus et que le coût sera moins cher que prévu.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 voix Contre.**

TARIFS CENTRE D'INITIATION AUX SPORTS

M. LE MAIRE informe que 2004/2005 sera la cinquième saison de ce projet qui a concerné 95 enfants de la commune de 4 à 11 ans en 2003/2004.

Les tarifs proposés restent inchangés par rapport à la saison passée pour l'activité Centre Initiation aux Sports.

Les activités sportives hebdomadaires sont proposées aux enfants sous forme de cycles de 6 à 7 semaines, et encadrées par 4 Educateurs sportifs diplômés.

Une activité de natation sera proposée cette saison aux enfants de 9 à 11 ans. Elle concernera 16 enfants qui effectueront chacun ½ saison d'activité, et se déroulera à la piscine de Chevreuse. Elle sera proposée en priorité aux enfants inscrits au CIS.

Aucune activité scolaire ou extra scolaire de natation n'est proposée aux magnycois de cette tranche d'âge, c'est pourquoi le CIS souhaite proposer cette activité.

Le coût de cette activité est de 60 euros par enfant pour l'année, hors encadrement.

Le transport est effectué avec le minibus de la commune.

Le montant de la participation par enfant pour cette activité est fixé à :

<i>Saison</i> 2004/2005	Participation annuelle CIS	natation ½ saison	Total
Tarif A	78 €	45 €	123 €
Tarif B	73 €	40 €	113 €
Tarif C	69 €	35 €	104 €
Tarif D	65 €	30 €	95 €
Tarif E	62 €	25 €	87 €
Tarif F	59 €	20 €	79 €

M. DELMAS : « pouvons-nous comparer cette délibération avec celle de la gymnastique pour Adultes. Je vous invite à nous donner des explications. »

M. LE MAIRE : « ce n'est pas comparable ».

M. BEAUVAIL : « quel est le coût réel des activités ? ».

M. LE MAIRE : « ces deux délibérations ne peuvent pas être comparées. Lorsqu'un enfant va à la piscine, on paie l'entrée, de plus il y a des accompagnateurs. Pour les adultes, il n'y a pas d'encadrement.

Pour le CIS, nous avons 4 animateurs et pour la gymnastique Adulte, 1 animateur et pas le même nombre d'heures ».

M. BORDIER : « Il aurait été intéressant d'avoir le coût réel avec ou sans encadrement ».

M. RIVAILLIER : « 60 € hors encadrement, qui paie l'encadrement, le budget communal ? ».

M. LE MAIRE : « Oui »

Mme BOKAN : « l'activité gymnastique a été créée pour une certaine catégorie de personnes défavorisées, car il existe sur la commune une section gymnastique ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 Abstentions.**

TARIFS GYMNASTIQUE ADULTES

M. LE MAIRE rappelle que ce projet a rassemblé environ 45 femmes Magnycoises chaque saison. Cette activité regroupe un public issu des différents quartiers de la commune.

L'objectif est une initiation aux activités gymniques et la création de lien social par l'intermédiaire de l'animatrice de ces cours.

Exclusivement composé de femmes au départ de l'activité, une mixité dans le cours s'installe peu à peu.

Les tarifs proposés restent identiques pour cette saison. Chaque trimestre comporte environ une dizaine de séances.

Le montant de la participation pour un trimestre d'activité est fixé selon le tableau ci-dessous :

<i>Saison 2004/2005</i>	Participation trimestre
Tarif A	37 €
Tarif B	32 €
Tarif C	25 €
Tarif D	22 €
Tarif E	18 €
Tarif F	15 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 voix Contre**
SUBVENTION 2004 AUPRES DE LA DDASS AU TITRE DU DISPOSITIF « RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS »

M. LE VOT expose que dans la charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents, rédigée par la Délégation Interministérielle à la Famille, il est stipulé "qu'au delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, il faut mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement et en premier leur rôle éducatif parce que ce n'est pas toujours facile d'être parents"(circulaire du 9 mars 1999).

"La famille est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères, et de ce fait, elle joue un rôle fondateur dans la cohésion sociale.

Dans cette fonction d'éducation de leurs enfants, tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés".

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite voir se développer et soutient ce dispositif d'aide à la parentalité.

Sur la commune de Magny les Hameaux, les professionnels de la famille, de l'enfance et de la jeunesse, qu'ils soient municipaux ou non, s'accordent à penser qu'un tel lieu se doit d'exister.

La DDASS alloue une subvention de 3 000 euros pour l'action « Ecole des Parents ».

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec la DDASS.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 Abstentions.**

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LA MISSION VILLE/ETAT POUR LES
ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2004**

M. LE VOT rappelle que la Mission Ville alloue à la commune, la somme de 25 537 euros au titre de l'appel à projets FIV départemental (hors MOUS déjà notifié pour un montant de 16 388.73 euros) et 2 500 euros au titre des VVV pour les actions suivantes :

	ACTION	SUBVENTION
FIV :	Mémoires du quartier	12 500.00
Service social	Comédie musicale	4 500.00
Service culturel	Ecole des Parents	8 537.00
Service Mission Ville		
Sous-total		25 537.00
VVV :	Séjour été	2 500.00
Service jeunesse et sport		
Sous-total		2 500.00
TOTAL		28 037.00

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter la participation financière de la Mission Ville/Etat quant à ces actions.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 Abstentions**

**VOIRIE AIDE AUX COMMUNES PROGRAMME TRIENNAL 2003/2004/2005 DU
CONSEIL GENERAL**

M. BISCH rappelle que dans le cadre du programme triennal 2003 – 2004 et 2005 d'aide aux communes en matière de voirie, la Commune de Magny sollicite le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention. Celle-ci s'élèverait à 30 % d'un montant de travaux de 183 600 € hors taxes.

Il convient à ce jour de délibérer pour :

- **SOLLICITER** du Conseil Général l'attribution de la subvention au titre du programme départemental d'aide à la voirie
- **S'ENGAGER** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité sur les voiries communales ou départementales pour réaliser les travaux figurant sur le dossier technique annexé à la présente délibération conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGER** à financer la part des travaux restant à sa charge.

M. BISCH précise que le Conseil Général finance la commune et non la Communauté d'Agglomération.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

La séance est levée à.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

J.F. POULTEAU

F. SARRAZIN